

Lockington, Elliott (SPAC/PSPC)

De : SCHELLA, Chad <chad.schella@canadapost.postescanada.ca>
Envoyé : 20 mars 2020 17:10
À : Laporte, Anthony (SPAC/PSPC); Parmar, Dovejot (SPAC/PSPC); Harris, Emily (SPAC/PSPC); Laycock, Tristan (SPAC/PSPC); Church, Leslie (SPAC/PSPC); Mullan-Boudreau, Caitlin (SPAC/PSPC); Murdock, Kelly (SPAC/PSPC); McKenna2, Neil (SPAC/PSPC); Roy, Cecely (SPAC/PSPC); Taipalus, Madison (SPAC/PSPC); Tallerico, Joel (SPAC/PSPC)
Cc : Islam, Liza (Ext.)
Objet : Mise au point du chef d'équipe – Congé de quarantaine, congé spécial (garde d'enfants) et autres nouvelles (dimanche 15 mars)
Pièces jointes : Team_Leader_Job_Aid-E.pdf; Team_Leader_TT-E.pdf; Employe_Letter-E.pdf

Bonjour Voici la deuxième partie des renseignements demandés lors de notre appel, y compris le suivi et les renseignements sur les discussions des chefs d'équipe, ainsi qu'une lettre adressée à tout l'ensemble du personnel. Ce qui suit est tiré de portail interne, je ne peux malheureusement pas vous fournir un lien, alors voici l'information :

Mise au point du chef d'équipe – Congé de quarantaine, congé spécial (garde d'enfants) et autres nouvelles (dimanche 15 mars)

Ce que vous devez savoir

Nous comprenons que le contexte actuel et la réponse publique liés à la COVID-19 évoluent constamment, ce qui soulève des préoccupations et des questions chez les employés. Au fur et à mesure que la situation évolue, nous mettons tout en œuvre pour fournir l'information et apporter les changements le plus rapidement possible dans l'optique de protéger et d'aider nos employés. Notre objectif principal est de nous assurer que nous faisons tout ce qui est possible pour la sécurité de nos employés, et nous respectons les directives de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), l'organisme du gouvernement du Canada responsable en matière de COVID-19.

La fin de semaine dernière, nous avons travaillé pour clarifier la situation et aider les employés qui sont en quarantaine ou qui doivent trouver des solutions en raison de la fermeture des écoles et des services de garde.

Congé spécial (soins des enfants)

Nous comprenons que la fermeture soudaine des écoles et des garderies représente un défi pour certains parents. Cette situation n'est pas de leur ressort, ajoutant un stress à cette situation déjà difficile.

Nous tenons à offrir l'aide nécessaire aux parents pour qu'ils puissent trouver des solutions pour la garde de leurs enfants en ayant l'esprit tranquille. Nous avons donc mis en place une approche en trois étapes qui combine les jours de congés personnels, des dispositions pour des congés spéciaux et un processus simplifié pour les cas particuliers où des congés supplémentaires sont requis.

Les employés doivent discuter de leur situation avec leur chef d'équipe et sont invités à poursuivre leurs recherches pour trouver des solutions pour la garde d'enfants. Au besoin :

1. Pour commencer, les employés prendront les congés personnels qu'ils leur restent.
2. Un chef d'équipe peut approuver jusqu'à cinq jours de congés spéciaux (code 9200).
3. Si ces congés spéciaux s'avèrent insuffisants, le chef d'équipe transmettra une demande à son gestionnaire principal qui l'examinera et devra donner sa décision en temps utile.

Nous invitons les employés qui travaillent dans un bureau à poursuivre leurs recherches pour trouver des solutions pour la garde d'enfants et à discuter avec leur chef d'équipe. Au besoin :

- Discuter avec votre chef d'équipe de la possibilité de travailler de votre domicile.
- Le gestionnaire principal devra approuver cette décision par courriel, en mettant l'adresse du partenaire en ressources humaines en Cc.

Congé de quarantaine

Nous travaillons actuellement pour simplifier le plus possible le processus visant les employés en quarantaine afin que ceux-ci puissent avoir accès aux congés payés sans tarder. Veuillez consulter l'[aide-mémoire](#) ci-joint pour les détails et les situations applicables. Les situations suivantes s'appliquent :

1. Un employé qui présente des symptômes de COVID-19 ou qui a été en contact avec une personne qui en présente – que ce soit à la suite d'un voyage ou non – et qui doit s'isoler pendant 14 jours.
2. Un employé qui revient d'un voyage à l'étranger, ou qui a été en contact avec une personne qui a été en voyage à l'étranger, et qui doit s'isoler pendant 14 jours.

Aperçu du processus concernant les personnes admissibles (veuillez consulter l'aide-mémoire ci-joint pour les détails) :

- Le chef d'équipe crée un cas auprès de Canada Vie.
- Canada Vie surveillera ce cas et précisera le moment où l'employé pourra retourner au travail en toute sécurité.
- Dans l'éventualité où la maladie de l'employé se prolonge, celui-ci pourrait être admissible au régime d'assurance-invalidité de courte durée.

Il faut savoir que le 13 mars 2020 le gouvernement du Canada a avisé sa population d'annuler tout voyage non essentiel. Par conséquent, un employé qui déciderait malgré tout de quitter le pays (départ le 16 mars 2020 ou après) ne serait pas admissible à un congé de quarantaine payé, et devra prendre un autre type de congé, comme un congé personnel, un congé annuel ou congé sans solde.

Nous continuerons d'évaluer notre approche et aviserons nos employés de tout changement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de quoi que ce soit.

Merci,
Chad

Chad Schella

General Manager, Government and Community Affairs / directeur général, Affaires gouvernementales et communautaires

Canada Post / Postes Canada
2701 Promenade Riverside Drive
Suite / Bureau N0810
Ottawa, ON K1A 0B1
Tel: 613-734-9783

Cel: 613-327-1119

CLIFADA TEL